

Kingersheim, le 28 octobre 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2011

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2011.

2. Modification de la composition du Conseil Municipal

Rapporteur : M. Jo Spiegel, Maire

La présente délibération a pour objet la modification de la composition du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un conseiller municipal.

Par courrier en date du 19 septembre dernier, Monsieur Pascal Tresch a informé M. le Maire de sa démission au sein du Conseil Municipal.

Il a été pris acte de sa décision.

Madame Peggy Ruppé-Baumlin, suivante sur la liste « Kingersheim d'abord, une ville pour tous » s'étant désistée par courrier du 22 septembre 2011,

Monsieur Philippe Maupin, suivant sur cette liste a accepté d'assumer ce mandat par courrier daté du 7 octobre 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve cette modification

3. Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri

Suite à la démission de plusieurs de ses membres, le Conseil Municipal est invité à renouveler la liste des élus qui siègent au sein de la commission d'appel d'offres.

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics : « Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, ..., au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. »

Suite aux démissions successives de messieurs Musil et Tresch, la liste constituée autour de M. Brombacher ne compte plus aucun représentant au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

Pour que ladite commission puisse valablement se réunir et prendre des décisions, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral des ses membres.

L'article 22 du code des marchés publics précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO se compose du Maire ou de son représentant, qui président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De même, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article précise encore que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont candidats, en tant que **membres titulaires** présentés par le groupe majoritaire :

- Jacques CUNY
- André BARTHELME
- Luigino MARTELLO
- Annette GRUNENWALD

Est candidat, en tant que **membre titulaire** présenté par le groupe Brombacher :

- Edourd METZ

Sont candidats, en tant que **membres suppléants** présentés par le groupe majoritaire :

- Francis GATTESCO
- Didier FUCHS
- Annabelle SCHWEITZER
- Paul MULLER

Est candidat, en tant que **membre suppléant** présenté par le groupe Brombacher :

- Edith CHUETTE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et élit à l'unanimité

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Les membres titulaires suivants :-Jacques CUNY-André BARTHELME-Luigino MARTELLO-Annette GRUNENWALD-Edourd METZ | <ul style="list-style-type: none">➤ les membres suppléants suivants :-Francis GATTESCO-Didier FUCHS-Annabelle SCHWEITZER-Paul MULLER-Edith CHUETTE |
|---|---|

4. Convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public

Rapporteur : Monsieur. Daniel Leggeri,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative de l'ouvrage « Château d'eau », par l'opérateur « Free Mobile » en vue d'accueillir ses installations de communications électroniques.

La société Free Mobile souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur le bâtiment du Château d'eau.

En contrepartie de l'occupation privative de l'ouvrage, Free Mobile s'engage à verser une redevance annuelle de 6 500 €. Cette redevance sera revalorisée de 2 % par an, à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La convention est prévue pour une durée initiale de 12 années, et prendra effet à la date de signature des parties.

Les frais de dossier occasionnés à la Ville de Kingersheim par la présente convention sont à la charge exclusive de Free Mobile. D'un montant de 3 600 €, ces frais seront réglés en même temps que le premier loyer dû à la Ville.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public

5. Mainlevée d'un droit de résolution terrain Faubourg de Mulhouse /Place de la Libération

Rapporteur : Monsieur. Daniel Leggeri,

Aux fins de régularisation au Livre Foncier de la propriété dénommée „Le Piazza“ sise à Kingersheim, Faubourg de Mulhouse, il y a lieu de procéder à la mainlevée du droit de résolution grevant cette propriété. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

L'acte d'acquisition du 18 juillet 2006 entre la Ville et la Sci Est concernant un terrain aujourd'hui cadastré section 03, parcelle n° 161/31 prévoyait une clause résolutoire définie ci-après :

- Avoir débuté les travaux au plus tard au courant du 2^{ème} trimestre 2008,
- Avoir terminé les travaux de construction du bâtiment projeté sur le terrain acquis dans un délai de 36 mois à compter du début des travaux.

Afin de permettre de régulariser la situation des co-proprétaires de l'immeuble « Le Piazza » au Livre Foncier, il convient de procéder à la mainlevée du droit de résolution défini ci-dessus.

Cette inscription au Livre Foncier est aujourd'hui sans objet. En effet, la Sci Est a obtenu un permis de construire qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier en date du 11 décembre 2006. Aucune Déclaration d'Achèvement de Travaux n'a été fournie, mais la construction était achevée le 14 novembre 2008, date à laquelle la Ville y a acquis un local sis en rez-de-chaussée.

Les éléments figurant ci-dessus respectant ainsi les termes de la clause résolutoire inscrite dans l'acte de vente du 18 juillet 2006, rien ne s'oppose à la mainlevée de ce droit de résolution.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la mainlevée du droit de résolution au profit de la ville grevant la parcelle cadastrée section 03 n° 161/31
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de mainlevée

6. Budget ville de l'exercice 2011 – décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche,

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement et l'inscription de nouveaux crédits en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2011 le 23 mars 2011, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les opérations suivantes :

Etude relative aux taxes foncières payées par la Ville

Suite à l'étude réalisée par le Cabinet CTR, la Ville a obtenu des dégrèvements de taxes foncières portant sur les années 2006 à 2010.

Ce cabinet se rémunérant à hauteur de 35% du montant des dégrèvements accordés, il y a lieu de prévoir les crédits correspondant au paiement de la prestation.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	011 – charges à caractère général	611 – contrat de prestations de services	14 600,00	
01 – opérations non ventilables	67 – charges exceptionnelles	678 – autres charges exceptionnelles	3 000,00	
01 – opérations non ventilables	77 – produits exceptionnels	7718 – autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		17 600,00
Total			17 600,00	17 600,00

Remplacement du multisport incendié à la plaine de foot

Suite à l'incendie du multisport de la plaine de foot, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires à son remplacement. Ce remplacement est financé par l'indemnité obtenue de l'assurance de la Ville.

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	28 000,00	
01 – opérations non ventilables	77 – produits exceptionnels	7788 – produits exceptionnels divers		28 000,00
Total			28 000,00	28 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	021 – virement de la section d'investissement	021 – virement de la section d'investissement		28 000,00
4125 – plaine de foot	21 – immobilisations corporelles	2188 – autres immobilisations corporelles	28 000,00	
Total			28 000,00	28 000,00

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville 2011.

7. Convention de prêt de documents

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche

Il convient de modifier la convention de prêt de documents de la médiathèque établie à l'attention des écoles et des associations éducatives, sociales et culturelles.

La médiathèque de Kingersheim prête régulièrement des documents aux enseignants de Kingersheim et au personnel des associations locales (Créa, Souris verte, etc).

Une convention, validée par le Conseil Municipal du 26 juin 2008, fixait les modalités de prêt depuis le 1^{er} septembre 2008 entre les établissements scolaires de Kingersheim, les associations éducatives, sociales et culturelles de la Camsa et la Ville de Kingersheim.

La présente délibération a pour objet d'une part, d'actualiser cette convention en remplaçant « Camsa » par « m2A » et d'autre part, d'élargir le prêt de documents aux écoles de la m2A en précisant les modalités de prêt.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention actualisée de prêt de documents établie entre la médiathèque de Kingersheim, les écoles et les associations de la m2A

8. Retrait de la délibération relative à l'attribution d'un cadeau

Rapporteur : Monsieur Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil Municipal est invité à retirer la délibération par laquelle il était attribué un cadeau à Madame Marie-Odile Lemasson à l'occasion de sa nomination en tant que Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur.

Lors de la séance du 29 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un cadeau d'une valeur de 300€ à Madame Maire-Odile Lemasson à l'occasion de sa nomination en tant que Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur.

Cette gratification de faible importance au regard du budget de la commune visait à remercier Madame Maire-Odile Lemasson pour son rôle joué dans le cadre d'un projet d'intérêt public de renommée nationale, Voie Médiane.

Par courrier en date du 19 août 2011, les services de la Sous-préfecture ont attiré notre attention sur le fait que les fonctions électives sont gratuites et que seules sont légales les indemnités et ce même si au regard de différents jugements cette dépense n'est pas dénuée d'intérêt communal et ne peut être jugée excessive en raison de son montant.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Retire la délibération précitée

9. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors Kingersheim

Rapporteur : Madame Annabelle Schweitzer

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes. S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2011.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribuée par le Conseil Général du Haut-Rhin. En 2010, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de subvention des sorties scolaires avec nuitées, applicables à compter de février 2011.

Les nouveaux barèmes d'attribution des subventions pour l'année en cours sont les suivants :

Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de

- o 12,15€ par nuitée et par enfant de janvier à juin,
- o 15,80€ par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.

Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :

- o Durée minimale d'au moins quatre nuitées,
- o Soutien forfaitaire de 10% du coût à charge des familles plafonné à 75€.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessous, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2011 aux natures correspondantes.

Ecole		Type de voyage	Date du séjour	Nombre d'enfants	Nombre de nuitées	Soutien Ville
Ecole Ursule	Ste-	Classe de découverte	Du 26 juin au 1 ^{er} juillet 2011	1	5	60€
Lycée Zurcher	A.	Séjour à Pragues	Du 11 au 17 avril 2011	2	6	46€
					TOTAL	106,00€

10. Attribution d'avantages au personnel municipal

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson,

Le Conseil Municipal est invité à accorder au personnel de la collectivité un bon d'achat culturel de 50 euros à l'occasion de l'anniversaire de chaque agent selon certaines modalités.

Dans le cadre de la poursuite de la politique sociale engagée depuis des années en faveur des agents de la collectivité à Kingersheim et afin de compenser partiellement la perte de pouvoir d'achat liée à l'absence d'évolution du point d'indice, il est proposé d'accorder au personnel communal un bon d'achat à but culturel d'un montant de 50 €.

Cet avantage sera versé chaque année à l'occasion de l'anniversaire de l'agent.

En bénéficieront les agents titulaires ou non titulaires de droit public ou privé et le personnel mis à disposition par le centre de gestion du Haut-Rhin, sous la double condition d'être présent dans les effectifs depuis une année en continu et à la date anniversaire.

Il est à noter que cet avantage ne représente qu'une pierre dans l'édifice des dispositifs et actions dont sont bénéficiaires les agents de la collectivité au travers notamment :

- de la mise en place d'un régime indemnitaire en concertation avec les partenaires sociaux depuis 2003,
- de la volonté affichée de privilégier les avancements de carrière en interne suite à réussite aux concours et examens,
- du soutien indéfectible à l'Amicale du personnel de la ville qui assure une redistribution importante de prestations auprès des agents par le biais de la subvention municipale,
- de la décision d'augmenter la participation progressive de la ville (par délibération du mois de juin dernier) à la cotisation Mutuelle des agents.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement de ce bon d'achat au personnel et prélève les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2011 et suivants.